

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/065
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**ECOLE DES SPORTS – REGLEMENT INTERIEUR –
APPROBATION (6)**

Date de convocation :

21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Votants : 33

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-22-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Anne BAILLY, Conseillère municipale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que la mission de l'Ecole des Sports est de transmettre aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir ;

CONSIDERANT que l'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition ;

CONSIDERANT qu'elle propose la découverte d'activités sportives à l'année ainsi que des stages multisports au cours des vacances scolaires ;

CONSIDERANT que, de ce fait, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur de l'Ecole des Sports qui précise notamment les modalités d'organisation des activités, d'inscription et de résiliation ainsi que les obligations des parents qui inscrivent leurs enfants ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 23 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'Ecole des Sports et **DE L'APPLIQUER** à compter de la saison sportive 2022/2023.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS

Préambule

Le règlement intérieur indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des parents qui inscrivent leurs enfants à l'école des sports.

Tout usager, par le fait de son inscription à l'école des sports s'engage à se conformer au présent règlement. La non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

I- Objectif et missions

L'objectif général de l'école des sports est de développer le sport pour tous.

Sa mission est de transmettre aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

II - Présentation du dispositif

A) Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal diplômé (éducateurs sportifs). Le taux d'encadrement varie d'une activité à l'autre et en fonction de l'âge des enfants à encadrer. Il peut être complété ponctuellement par du personnel associatif dans le cadre d'activités spécifiques. L'encadrement mis en place respecte les taux d'encadrement préconisés par le Code du Sport. De ce fait, un groupe d'enfants peut être encadré par 1 à 3 éducateurs sportifs.

La répartition des enfants dans les groupes est assurée par l'éducateur sportif, en tenant compte des âges, du nombre d'enfants imposé dans chaque groupe et des places disponibles.

Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents doit rester exceptionnelle et est conditionnée à l'autorisation de l'éducateur sportif et à l'organisation des salles (par exemple s'il y a une tribune de disponible). Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...)

B) Organisation des activités – obligations des parents

1- Organisation générale

Les arrivées des enfants se feront dans les différentes salles de sports. L'éducateur sportif prendra en charge les enfants aux horaires indiqués. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle de sports ou sur le terrain.

L'école des sports est déchargée de toute responsabilité en dehors des heures des séances sportives ainsi que pour les vols ou les détériorations d'objets personnels. Les parents demeurent donc responsables des enfants, jusqu'à la prise en charge des enfants par l'éducateur sportif pour la durée du cours, et dès la fin du cours.

L'enfant doit être récupéré à la fin de la séance pour la ou les personnes autorisées sur le dossier d'inscription. Une autorisation manuscrite sera signée par le responsable de l'enfant dans le cas où le départ se fait avec une autre personne que les personnes désignées sur la fiche d'autorisation parentale. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas confié.

Les parents s'engagent pour le bien-être de l'enfant, à communiquer au service par téléphone ou par mail, tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant (nouvelle adresse, numéro de téléphone, problèmes de garde, maladie contagieuse).

Les parents s'engagent à ce que leur enfant dispose d'une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée (petits chaussons, raquette, baskets, survêtement...). Pour les activités sportives se déroulant dans les gymnases une paire de baskets « propres » et en bon état est obligatoire.

2- Organisation spécifique

Dans le cas de l'accueil à la journée, stage multisports à la semaine durant les vacances scolaires, le repas peut être fourni par la Ville si les parents ont retenu cette formule. Le repas peut alors être pris dans un des restaurants scolaires de la ville ou sous forme de pique-nique en fonction du lieu de l'activité, du programme de la journée et de la période de l'année.

Les parents doivent obligatoirement déclarer dès l'inscription aux activités toute allergie alimentaire. Selon la nature de ces allergies, l'école des sports peut imposer aux parents de fournir le repas. Les parents payeront alors le tarif PAI. Tous les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle.

C) Périodicité et lieux des activités

1- Année scolaire

Les activités annuelles de l'école des sports se déroulent après l'école ou le mercredi sur l'année scolaire, de septembre à juin. Il n'y a pas de séances lors des congés scolaires.

Les activités se déroulent exclusivement sur les sites sportifs municipaux.

Nombre de séances – durée et horaires

Un enfant s'inscrit à l'année à une activité. Les inscriptions en cours d'année sont possibles et se font dans la limite des places disponibles. Il peut s'inscrire pour 1 ou 2 trimestres s'il prend l'activité en cours d'année (déménagement, maladie...); en fonction des années, 30 à 32 séances sont programmées.

Les séances durent $\frac{3}{4}$ d'heure pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et 1h00 pour les enfants plus âgés. L'inscription se fait sur un créneau et un site précis. Dans l'intérêt de l'enfant, il peut être préconisé un changement de groupe par l'éducateur sportif.

2- Stages sportifs multisports en période de vacances scolaires

Les stages se déroulent sur une semaine, de manière générale du lundi au vendredi. Il peut être mis exceptionnellement en place un stage de 3 ou 4 jours (jours fériés sur la période...).

Les activités se déroulent exclusivement sur les sites sportifs municipaux.

Nombre de séances – durée et horaires

Un enfant s'inscrit à l'ensemble du stage.

Il est accueilli comme suit :

- Accueil à 9h00 et départ à 17h00 ;
- Dans le cas où les parents ont souhaité que leur enfant rentre chez lui pendant la pause méridienne pour se restaurer alors l'enfant est récupéré à 12h00 et reprendra son activité à 14h00.

III : Les inscriptions

A) Modalités d'inscriptions

Le dossier complet de l'enfant doit comporter :

- La fiche d'inscription ;
 - La cotisation annuelle dans le cas de l'inscription à l'année et ponctuelle dans le cas du stage sportif ;
 - Une attestation d'assurance extra-scolaire ;
 - L'autorisation parentale, droit à l'image et attestation Questionnaire de santé QS-Sport Cerfa cochés.
- Une confirmation d'inscription est adressée par le service des sports lorsque le dossier est complet.

Les inscriptions se déroulent en ligne via l'Espace Famille de la commune ou directement au service des sports.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au service des sports.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions légales en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

B) Facturation et tarifs

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs d'inscription à l'école des sports pour l'année à venir. Le montant de l'inscription est perçu en une seule fois.

Le règlement des activités s'effectue à l'inscription, soit :

- En espèces ;
- En chèques vacances - Le rendu de monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement ;
- En coupons sport - Le rendu de monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement ;
- Par carte bancaire ;
- Par chèque libellé à l'ordre de la Régie Recette Service Sports Maisons-Laffitte ;
- Paiement en ligne via l'Espace Famille.

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de règlement.

C) Remboursements

Toutes les inscriptions sont définitives, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour les cas particuliers suivants :

- Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité sur 90 jours consécutifs au minimum pour les activités annuelles et de 5 jours consécutifs pour les stages sportifs mis en place pendant les vacances scolaires. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s)sportive(s) justifiant la demande sera exigé ;
- Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes ;
- en cas d'inadaptation avérée de l'enfant à la pratique de l'activité constaté lors de 3 premières séances par l'éducateur sportif (pour les 3 à 5 ans uniquement).

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances non effectuées. Toutes les séances déjà effectuées ne seront pas remboursées.

Toute demande de remboursement doit être transmise en mairie par mail à l'adresse du service des sports ou par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Maire, accompagnée des documents justificatifs.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur, pour des problèmes techniques liés à l'équipement ou pour tout évènement imprévu lié au contexte et indépendant du fonctionnement de la Collectivité ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte. Un report ultérieur de la séance sera étudié si les conditions le permettent.

IV La prévention et la sécurité

A) La santé de l'enfant

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers. Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables de l'école des sports seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les parents des enfants seront immédiatement prévenus. Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours.

L'éducateur sportif se réserve le droit d'interdire la pratique spécifique à un enfant s'il juge qu'il peut se mettre en danger ou mettre en danger le groupe. Selon les risques potentiels et l'organisation de l'activité programmée, l'enfant ne pourra peut-être pas être accueilli au sein de l'école des sports.

Dans tous les cas l'équipe de direction prendra contact avec les parents au plus vite pour l'informer de la situation.

B) La responsabilité - L'assurance

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des activités de l'école des sports.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance personnelle couvre :

- leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'adhérent
- les dommages que l'adhérent peut occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal.

Le bon déroulement des activités est assuré par le personnel d'encadrement. Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, les éducateurs, les horaires, les règles de fonctionnement des séances, les règles de sécurité et le matériel et les installations utilisées ainsi que la vie en collectivité qui sont des valeurs importantes dans le sport.

C) Les sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'école des sports.

Les Parents

Le Maire

Jacques MYARD

Accusé de réception en préfecture 078-217803584-20220627-22-065-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022
